



# PROJET OI-APV FLEGT

Tel (242) 06 660 24 75 Email : [poif\\_congo@yahoo.fr](mailto:poif_congo@yahoo.fr)  
BP 254, Brazzaville, République du Congo



## RAPPORT N°10/CAGDF

### Observation Indépendante – APV FLEGT

Type de mission : Indépendante (Accompagnée par la DDEF-Lék)

Département : Lékoumou

Unités Forestières	Sociétés
MAPATI	SIPAM
BAMBAMA	ASIA CONGO
MPOUKOU-OGOUE	TAMAN

Date de la mission : du 04 au 14 octobre et du 17 au 24 novembre 2015

#### Equipe OI-APV FLEGT :

1. Alfred NKODIA, Coordonnateur
2. Romaric MOUSSESSI MBAMA, Chef d'Equipe
3. Teddy NTOUNTA, Expert SIG
4. Armel TSIBA-NGOLO, Chargé Gestion Base de Données
5. Maximin MBOULAFINI, Assistant Chef d'Equipe
6. Daniel NDINGA, Juriste

#### Equipe DDEF-Lék :

1. Joseph MIZINGOU, Chef de service forêts ;
2. Guy Romuald ENGAMBE, Chef de bureau gestion forestière

#### Equipe OSC de la Lékoumou :

1. Raphaël ZANGA de l'OSC CPDL ;
2. Sylvain DZOULOU de l'OSC BREAD.

Date de soumission au comité de lecture : 19/02/2016

Date d'examen par le comité de lecture : 13/05/2016

Date de publication : 15/06/2016

"Ce rapport a été réalisé grâce au financement de la Commission Européenne (contrat 2013/323-903), de l'Agence Française de Développement et du Programme UE FAO FLEGT, en collaboration avec le Ministère de L'Economie Forestière et du Développement Durable de la République du Congo. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du CAGDF et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des bailleurs.



# TABLE DES MATIERES

<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>1. Disponibilité des documents à la DDEF-Lék</b>	<b>8</b>
<b>2. Suivi de l'application de la loi par la DDEF-Lék</b>	<b>8</b>
2.1. Capacité opérationnelle de la DDEF-Lék	8
2.2. Analyse documentaire	9
2.2.1. Le respect des procédures de délivrance des décisions de coupe	9
2.2.2. Analyse des missions effectuées et de la qualité des rapports produits par la DDEF-Lék	11
2.2.3. Suivi du contentieux dans le département de la lékoumou	11
2.2.4. L'état du recouvrement des taxes forestières	13
<b>3. Respect de la loi forestière par les sociétés forestières visitées</b>	<b>14</b>
<b>3.1. SOCIÉTÉ SINO-CONGO FORÊT (SICOFOR)</b>	<b>14</b>
<b>3.2. SOCIÉTÉ SCIAGES INDUSTRIELS PANNEAUX MOULURES (SIPAM) – UFE MAPATI</b>	<b>15</b>
3.2.1. Disponibilité et analyse des documents	15
3.2.2. Observations sur le terrain	16
<b>3.3. SOCIÉTÉ ASIA-CONGO INDUSTRIES (ACI) – UFE BAMBAMA</b>	<b>17</b>
3.3.1. Disponibilité et Analyse des documents	17
3.3.2. Observations sur le terrain	18
<b>3.4. Société Taman Industries Limited (TIL) UFE Mpoukou-Ogoue</b>	<b>20</b>
3.4.1. Disponibilité et analyse des documents	20
3.4.2. Observations sur le terrain	20

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>ACA :</b>	Autorisation de Coupe Annuelle
<b>ACI :</b>	Asia Congo Industrie Limited
<b>AFD :</b>	Agence Française de Développement
<b>APV :</b>	Accord de Partenariat Volontaire
<b>BREAD :</b>	Bureau de recherches et d'Etudes en appui au Développement
<b>BTC :</b>	Société Bois Tropicaux du Congo
<b>CPDL :</b>	Club pour le Développement de l'Agroforesterie de la Lékoumou
<b>CA :</b>	Coupe Annuelle
<b>CAGDF</b>	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
<b>CAT :</b>	Convention d'Aménagement et de Transformation
<b>CC :</b>	Coupe Complémentaire
<b>CdL :</b>	Comité de Lecture
<b>CLFT :</b>	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
<b>CTI :</b>	Convention de Transformation Industrielle
<b>DDEF-Lék :</b>	Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Lékoumou
<b>DF :</b>	Direction des Forêts
<b>DGEF :</b>	Direction Générale de l'Economie Forestière/Directeur Général de l'Economie Forestière
<b>DME :</b>	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
<b>FOB :</b>	Free On Board
<b>FOT</b>	Free On Truck
<b>FORALAC :</b>	Société Forestière, Agricole, Industrielle et Commerciale
<b>IGSEFDD :</b>	Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et de Développement Durable
<b>MEFDD :</b>	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
<b>OI-APV</b>	Observation Indépendante/Observation Indépendante de l'application de la
<b>FLEGT :</b>	Légalité Forestière et de la Gouvernance en appui au Système de Vérification de la Légalité en République du Congo
<b>OI-FLEG :</b>	Observation Indépendante de l'Application de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
<b>PS :</b>	Permis Spécial
<b>PV :</b>	Procès Verbal
<b>SICOFOR</b>	La société Sino Congo Forêt
<b>SIG :</b>	Système d'Information Géographique
<b>SIPAM :</b>	Société Sciages Industriels Panneaux et Moulures
<b>SPIEX :</b>	Société de Prestation et d'Import Export
<b>SVL :</b>	Système de Vérification de la Légalité
<b>SVRF :</b>	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
<b>TA :</b>	Taxe d'Abattage
<b>TD :</b>	Taxe de Déboisement
<b>TIL :</b>	Taman Industrie Limited
<b>TS :</b>	Taxe de Superficie
<b>UF :</b>	Unité Forestière
<b>UFA :</b>	Unité Forestière d'Aménagement
<b>UFE :</b>	Unité Forestière d'Exploitation
<b>USLAB :</b>	Unité de Lutte Anti Braconnage
<b>VMA :</b>	Volume Maximum Annuel
<b>VME :</b>	Volume Moyen d'Exploitabilité

## Résumé exécutif

Du 04 au 14 octobre et du 17 au 24 novembre 2015, deux équipes du projet OI-APV FLEGT ont effectué une mission indépendante dans le département de la Lékoumou. Les équipes, accompagnées de 2 membres de la société civile et de 2 agents de la DDEF-Lék ont couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) BAMBAMA, MAPATI et MPOUKOU-OGOUE attribuées respectivement aux sociétés ASIA-CONGO, SIPAM et TAMAN INDUSTRIES LIMITED.

Il sied de noter que l'évaluation prévue dans les UFE Letili, Ingoumina-Lelali et Gouongo exploitées par la société Sino Congo Forêt (SICOFOR) n'a plus eu lieu suite au désaccord<sup>1</sup> entre l'OI-APV FLEGT et le Directeur d'exploitation de ladite société lors de la collecte des documents à la direction générale, à Pointe-Noire, le 6 octobre 2015.

La mission a évalué l'application de la loi forestière par l'administration forestière et par les trois (3) sociétés forestières visitées dans le département de la Lékoumou, de décembre 2014 à septembre 2015. Elle a non seulement collecté les documents demandés mais aussi effectué les vérifications sur le terrain, notamment dans les chantiers des sociétés ci-dessus citées.

**S'agissant de la capacité opérationnelle la DDEF-Lék, la mission a relevé que** les moyens roulants (véhicule) et financiers effectivement mis à sa disposition en 2015 sont insuffisants, l'empêchant de mener à bien ses missions.

**S'agissant de l'application de la loi par la DDEF-Lék, la mission a relevé la persistance des observations suivantes :**

- La non application des procédures d'octroi de certaines décisions de coupe (Octroi des Autorisation de Coupe Annuelle sur la base des dossiers incomplets, des permis spéciaux (PS) à usage domestique sans perception de la taxe d'abattage et de la coupe des Essences de promotion non conforme) occasionnant un manque à gagner au trésor public de l'ordre de 207 998 FCFA (317 €) ;
- Les faiblesses en matière d'interprétation de la loi, de qualification des infractions et du suivi du contentieux (absence des dispositions réglementaires dans certains PV de 2015, application partielle des sanctions, absence des sanctions pour certaines coupes et manoeuvres frauduleuses et mauvaise qualification de la nature de certaines infractions) occasionnant un manque à gagner au trésor public de l'ordre de 612 195 927 FCFA (933 257 €) ;
- Le faible recouvrement des arriérés des taxes forestières, sur 443 902 299 FCFA attendus, 30 793 861 FCFA (46 945 €) ont été recouverts, soit un recouvrement global de 7% ;
- Le faible recouvrement des transactions de l'année 2015, pour un montant de 47 923 035 FCFA (73058 €) attendus, seuls 4 900 000 FCFA (7470 €) ont été recouverts, soit un recouvrement de 10%.

---

<sup>1</sup> Un refus soudain et catégorique de poursuivre la collecte des documents qui avait pourtant bien commencé (cf section 3.1 du présent rapport).

**S'agissant du respect de la loi forestière par les sociétés visitées**, la mission a relevé les faits suivants :

- la non transmission, par toutes les sociétés visitées, dans les délais prescrits des informations relatives à leurs entreprises ;
- les ratures et surcharges sur 12 feuilles de route ayant servi à l'évacuation des grumes de l'ACA 2015 (SIPAM) ;
- la non réalisation de certaines obligations conventionnelles (SIPAM) ;
- l'absence de marques sur les souches et billes (SIPAM et ASIA-CONGO) ;
- la non mise à jour des carnets de chantier (ASIA-CONGO) ;
- l'exploitation d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans la décision de coupe (ASIA-CONGO) ;
- une récurrence de la reconstitution systématique des volumes fûts à partir des billes (ASIA-CONGO) ;
- l'emploi des manœuvres frauduleuses pour dissimuler les coupes en sus, des numéros d'ordre d'abattage attribués aux billes sont différents de ceux de leurs culées (ASIA-CONGO).

L'OI-APV FLEGT recommande que :

- **l'administration forestière** initie des mesures avec le Ministère des finances pour rendre disponible la totalité des fonds alloués à la DDEF-Lék ;
- **l'IGSEFDD** organise des séances de renforcement des capacités techniques sur l'interprétation de la loi et la qualification des infractions des agents de la DDEF-Lék ;
- **la CLFT** s'appesantisse, lors des vérifications de légalité, sur les types d'irrégularités citées ci-dessus et sensibilise davantage les DDEF sur les exigences de la grille de légalité des bois provenant des forêts naturelles et leur rôle de contrôleur de premier niveau du SVL.
- **A la DDEF-Lék :**
  - d'appliquer scrupuleusement la loi et la réglementation forestières ;
  - de vérifier les faits ci-dessus énumérés au niveau des sociétés forestières et, le cas échéant, ouvrir des procédures contentieuses à l'encontre de tous les contrevenants.

## Executive Summary

From October 04 to 14 and from November 17 to 24, 2015, two teams from the Project OI-APV FLEGT have been assigned an independent mission in the Region of Lékoumou. The teams accompanied by 2 members from the civil society and 2 agents of DDEF-Lék, have covered the Commercial Forestry Units (UFE) BAMBAMA, MAPATI and MPOUKOU-OGOUE respectively granted to the companies ASIA-CONGO, SIPAM and TAMAN INDUSTRIES LIMITED.

It is fitting to notice that the evaluation as planned in the UFE Letili, Ingoumina-Lelali and Gouongo, run by the company Sino Congo Forêt (SICOFOR), has not taken place because of a disagreement<sup>2</sup> between OI-APV FLEGT and the Operating Director of the said company during the collection of the documents at the Head Office, occurred in Pointe-Noire on October 6, 2015.

The mission has evaluated the enforcement of forestry laws by the forestry authorities and by the three (3) forestry companies that we have visited in the Region of Lékoumou, this from December 2014 to September 2015. It has not only gathered the required documents but also made on-site checking, in particular in the forestry sites of the companies mentioned above.

**Dealing with the operational capacity of DDEF-Lék, the mission has noticed that the rolling stock (vehicle) and the financial means that were put at its disposal in 2015 are not enough, preventing it from succeeding in its missions.**

**As far as law enforcement by DDEF-Lék is concerned, the mission has noticed the persistence of the following observations:**

- The non-implementation of the grant procedures of some cutting-down decisions (Yearly cutting permit issue on the basis of incomplete documents; special permits (PS) to be locally used without any felling and non-authorized species cutting tax) leading to loss of earnings from the Public Treasury which amounts to FCFA 207,998 (€ 317) ;
- The weaknesses regarding the interpretation of laws, the naming of breaches and the follow-up of litigation (lack of regulatory provisions in some minutes dated 2015, partial implementation of sanctions, lack of sanctions for some fraudulent cutting-down and practices, and low naming of some breaches) leading to loss of earnings from the Public Treasury amounting FCFA 612,195,927 (€ 933,257) ;
- The poor collection of forestry tax arrears : out of FCFA 443,902,299 expected, only FCFA 30,793,861 (€ 46,945) have been collected, that is a global collection of 7% ;
- The low transaction collection of the year 2015: for an expected amount of FCFA 47,923,035 (€ 73,058), only FCFA 4,900,000 (€ 7,470) have been collected, that represents 10% collected.

---

<sup>2</sup>An unexpected and flat refusal to continue the document gathering which has all the same been initiated (see section 3.1 of the present report)

**As regards the observance of forestry laws by the companies visited,** the mission has noticed the following facts:

- The lack of passing-on by all of them, within the required deadlines, of the information related to their companies;
- The deletions and alterations on 12 road warrants which were used for the transportation of undressed timber from ACA 2015 (SIPAM) ;
- The non-performance of some conventional commitments (SIPAM) ;
- The lack of marking on stumps and blocks of wood (SIPAM and ASIA-CONGO) ;
- The absence of updating forestry site books (ASIA-CONGO) ;
- The tree cutting-down higher than the one prescribed in the cutting decision (ASIA-CONGO) ;
- The repetition of unconditional bole volume reconstitution from blocks of wood (ASIA-CONGO) ;
- The resort to fraudulent practices in order to conceal the surplus of cutting-down ; in addition the felling order numbers allotted to blocks of wood are different from their abutment (ASIA-CONGO).

OI-APV FLEGT recommends that:

- **The forestry authorities** launch action with the Department of Finance in order to put at the disposal of DDEF-Lék the total of funds dedicated to it;
- **IGSEFDD** organize technical capacity strengthening sessions on the interpretation of forestry laws and the naming of breaches from the agents of DDEF-Lék ;
- **CLFT** focus, during lawfulness checking, on the breaches mentioned above and inform much more DDEF on the requirements of the timber legality grid which comes from natural forests and their role as first-level inspector of SVL.
- **DDEF-Lék :**
  - Strictly enforce forestry laws and regulations;
  - Check the facts which have been mentioned above at the level of the forestry development companies and, if need be, to initiate legal proceedings against all offending companies.

## INTRODUCTION

Deux équipes du projet OI-APV FLEGT ont réalisé une mission indépendante dans le département de la Lékoumou du 04 au 14 octobre et du 17 au 24 novembre 2015. Cette mission a permis de compléter les informations reçues lors du passage de la première mission de collecte des informations de février 2015. Elle avait trois objectifs principaux :

1. Collecter les documents et recueillir les informations de gestion forestière auprès des services de la DDEF-Lék ;
2. Evaluer l'application de la loi forestière par la DDEF-Lék, les sociétés forestières et autres usagers de la forêt œuvrant dans le département ;
3. Améliorer la capacité des organisations de la société civile (OSC) en observation indépendante.

Conformément à la recommandation du comité de lecture validée pendant la deuxième phase de l'OI-FLEG et grâce à l'appui financier du programme UE FAO FLEGT, 2 membres de la Société Civile du département de la Lékoumou et de 2 agents de la DDEF-Lék ont accompagné les équipes du projet OI-APV FLEGT. La mission a couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) BAMBAMA, MAPATI et MPOUKOU-OGOUE attribuées respectivement aux sociétés ASIA-CONGO, SIPAM et TAMAN INDUSTRIES LIMITED.

Le chronogramme des activités réalisées, ainsi qu'une description succincte des unités forestières visitées sont présentés aux **Annexe 1 et Annexe 2** du présent rapport.

Les analyses faites dans ce rapport portent sur la mise en application de la loi forestière et couvrent la période de décembre 2014 à septembre 2015.

## 1. DISPONIBILITE DES DOCUMENTS A LA DDEF-LEK

La mission de collecte, réalisée en février 2015 par l'équipe de l'OI-APV FLEGT, avait déjà recueilli la quasi-totalité des documents disponibles, il s'est agi pendant cette mission de compléter les données manquantes. Malgré ce complément les informations listées ci-dessous sont restées indisponibles :

- les rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS 2015 ;
- les rapports d'activités des brigades et postes de contrôle 2015 ;
- les tableaux récapitulatifs mensuels de tous les états de production de 2015.

L'OI-APV FLEGT a noté que sur les 55 types des documents demandés, 52 ont été collectés, soit 94,54 % des documents disponibles. Il sied de noter que certains types de documents collectés sont incomplets (**Annexe 3**).

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à la DGEF de rappeler, par note de service, à la DDEF-Lék, la nécessité de produire et de communiquer les documents manquants cités ci-dessus.

## 2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI PAR LA DDEF-LEK

### 2.1. CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DE LA DDEF-LÉK

La DDEF-Lék gère une superficie forestière de 2 086 800 hectares. Elle dispose de :

- 46 agents, dont 31 techniciens forestiers répartis dans 4 services, 2 brigades et 4 postes de contrôle ;
- 24 moyens de déplacement dont 16 en bon état, notamment 1 véhicules et 15 motos.

Au titre de l'année 2015, pour un budget prévisionnel de 51 235 442 FCFA<sup>3</sup> (78 108 €), au passage de la mission, la DDEF-Lék n'avait reçu que 11 831 494 FCFA<sup>4</sup> (18 037 €), soit un faible décaissement de fonds alloués de 23%.

Elle a pu réaliser, pendant les trois premiers trimestres de 2015, 03 missions d'inspection de chantier auprès de 3 sociétés forestières à savoir : SICOFOR (UFE Gouongo, Ingoumina-Lelali et Letili), ASIA-CONGO (UFE Bambama) et TAMAN (UFE Mpoukou-Ogoué).

Le tableau 1 ci-dessous fait état de la DDEF-Lék en 2015.

**Tableau 1: état de la DDEF-Lék en 2015.**

Secteur	Sud
Superficie du domaine forestier (Ha)	2 086 800
Moyens de déplacement	24
Nombre total d'agents	46
Nombre d'agents techniciens forestiers	31
Brigades de contrôle	2
Postes de contrôle	4
Budget attendu par la DDEF (FCFA)	51 235 442
Montant reçu par la DDEF (FCFA)	11 831 494 <sup>5</sup>

<sup>3</sup> Montant budget Etat = 40 000 000 FCFA, montant Fonds forestier = 11 235 442 FCFA

<sup>4</sup> Montant budget Etat = 11 831 494 FCFA, montant Fonds forestier = 0 FCFA

<sup>5</sup> Montant budget Etat = 11 831 494 FCFA, montant Fonds forestier = 0 FCFA

Il ressort de ce tableau que les moyens humains mis à la disposition de la DDEF-Lék sont suffisants pour accomplir ses missions. Cependant, au regard de la taille du département, du nombre de concessions forestières à contrôler et des autres activités d'exploitation de la forêt, l'OI-APV FLEGT estime que les moyens roulants (véhicules) et financiers effectivement mis à sa disposition sont insuffisants. Cette situation explique en partie la très faible réalisation des activités de contrôle par la DDEF-Lék, de janvier à septembre 2015.

L'OI-APV FLEGT recommande au Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable d'initier des mesures avec le Ministère des finances pour rendre disponible la totalité des fonds alloués à la DDEF-Lék.

## 2.2. ANALYSE DOCUMENTAIRE

L'analyse des documents reçus de la DDEF-Lék s'est focalisée sur les points suivants :

- respect des procédures de délivrance des décisions de coupe ;
- suivi des productions et des évacuations de bois des sociétés forestières ;
- résultats des missions effectuées et la qualité des rapports produits ;
- respect des obligations de transmission des documents de gestion forestière à la DGEF ;
- niveau de répression des infractions et le suivi du contentieux ;
- état du recouvrement des taxes forestières ;
- respect des modalités de perception des recettes forestières et de retrocession des produits des affaires contentieuses ;
- suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières ;
- suivi du processus d'élaboration des plans d'aménagement des unités forestières octroyées.

### 2.2.1. LE RESPECT DES PROCÉDURES DE DÉLIVRANCE DES DÉCISIONS DE COUPE

L'analyse des procédures de délivrance des décisions de coupe, sur la base des documents collectés, a révélé ce qui suit :

#### → Octroi des ACA sur la base des dossiers incomplets

L'article 71 du décret 2002-437 exige aux titulaires des CAT et CTI de joindre à leur demande d'approbation de la coupe annuelle qu'ils se proposent d'effectuer, les documents listés dans cette disposition. Cependant, l'OI-APV FLEGT a encore relevé, au cours de la présente mission, que la DDEF-Lék poursuit la délivrance des autorisations de coupes annuelles (ACA 2015) sur la base des dossiers incomplets, pourtant déjà relevée dans le rapport N°06/CAGDF publié le 03 juin 2015. En effet, dans tous les dossiers de la société SICOFOR, le rapport des huit premiers mois manque.

#### → Octroi des permis spéciaux (PS) à usage domestique sans perception de la taxe d'abattage

Conformément aux dispositions de l'article 190 du décret 2002-437, la décision accordant le PS est remise à l'intéressé en échange du paiement de la taxe d'abattage correspondante, quelque soit la destination des produits. Cependant, l'OI-APV FLEGT a relevé que, malgré les observations faites dans son rapport n°06/CAGDF du 03 juin 2015, la DDEF-Lék a délivré 7 PS à usage domestique, avec un total de 12 pieds de diverses essences, sans percevoir la

taxe d'abattage correspondante. La non perception de la taxe d'abattage de ces PS a occasionné un manque à gagner au trésor public estimé à 207 998 FCFA.

**Tableau 2: PS délivrés sans prélèvement de la taxe forestière correspondante**

N° PS	Date d'attribution	Nbre de pieds demandés	Nature des essences
01	26/01/2015	02	Oboto
			Alone
006	25/02/2015	01	Bilinga
05	04/03/2015	02	Bilinga
			Limba
11	09/04/2015	02	Doussié
17	11/06/2015	02	Tiama
18	11/06/2015	02	Bilinga
			Ebiara
19	19/06/2015	01	Iroko
<b>Total</b>		<b>12</b>	

→ **Autorisation de coupe des Essences de promotion non conforme**

L'analyse de l'autorisation<sup>6</sup> de coupe des essences de promotion accordée à la société SICOFOR a permis à l'OI-APV FLEGT de relever les observations suivantes :

➤ **abattage des essences habituellement exploitées par la société comme essences de promotion**

La DDEF-Lék a accordé des essences habituellement exploitées comme des essences de promotion : Alone, Movingui, Olon, Onzambili et le Safoukala. Du point de vue de l'OI-APV FLEGT, ces essences ayant des valeurs FOT connues<sup>7</sup> et sont régulièrement exploitées et commercialisées par la société ne devraient pas faire partie de la liste des essences de promotion.

➤ **Absence de la mission d'expertise ou de martelage**

La DDEF-Lék n'a procédé ni à la vérification, ni à l'identification sur le terrain desdites essences avant de les accorder.

➤ **Absence des quotas par essence de promotion**

La DDEF-Lék a accordé l'abattage de 5 640 pieds de bois d'essence de promotion sans indiquer les quotas par essence des arbres à abattre.

L'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-Lék respecte scrupuleusement les procédures d'octroi des décisions de coupe prévues par la loi forestière.

<sup>6</sup> Autorisation n°313/MEFDD/DGEF/DDEF-Lék-SF du 18 mai 2015

<sup>7</sup> Arrêté n° 23444/MEFPPI/MEFDD fixant les valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abattage et de l'exportation des bois du 31 décembre 2014.

### 2.2.2. ANALYSE DES MISSIONS EFFECTUÉES ET DE LA QUALITÉ DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA DDEF-LÉK

La DDEF-Lék a réalisé 36 missions et produit 36 rapports au cours de la période allant de janvier à septembre 2015 dont, 8 rapports pour les missions d'évaluation<sup>8</sup>, 3 rapports pour l'inspection des ACA 2015, 1 rapport d'expertise d'une ACA 2015 et 24 rapports de martelage des PS.

En ce qui concerne les missions d'inspection et de contrôle de chantier, elles ne sont qu'au nombre de 8 sur 18 attendues au troisième trimestre 2015. Ces missions périodiques de la DDEF-Lék doivent être réalisées régulièrement, car elles constituent la base de la production des rapports de contrôle, mais aussi, dans le cadre de l'APV-FLEGT, de vérificateurs de légalité de bois produit.

Outre les rapports de mission, la DDEF-Lék a produit 2 rapports trimestriels sur les 3 attendus et le rapport annuel 2014. De l'analyse de ces rapports, il ressort ce qui suit :

#### → **Rapports trimestriels d'activité 2015**

L'OI-APV FLEGT a relevé dans les deux rapports trimestriels de 2015 ; l'absence des informations sur le matériel d'exploitation et de transformation des sociétés forestières tel que recommandé par l'article 82 alinéa 4 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002.

#### → **Rapports de mission d'inspections/contrôles de chantiers des ACA 2015**

L'OI-APV FLEGT a constaté que la DDEF-Lék a retenu comme infractions, dans le rapport d'inspection du mois d'avril 2015, la coupe illégale de 677 pieds de 19 essences par la société SICOFOR dans les UFE Gouongo et Ingoumina lelali (Tenant 1 et 2). Alors qu'elle devrait être sanctionnée pour 1073 pieds coupés illégalement, comme relevé dans les tableaux comparatifs de production (pages 3 et 6 dudit rapport).

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-Lék :

- prendre en compte les manquements relevés ci-dessus dans la rédaction de ses prochains rapports de mission et d'activités ;
- de vérifier les faits ci-dessus énumérés au niveau de SICOFOR et de réévaluer les coupes illégales qu'elle a opérées.

### 2.2.3. SUIVI DU CONTENTIEUX DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LÉKOUMOU

Pour l'année 2014, 50 PV assortis de 35 actes de transaction ont été dressés, pour un montant global de 35 168 562 FCFA (53614 €), dont 18 550 000 FCFA (28 279 €) ont été recouvrés soit un taux de recouvrement de 53%. Les 15 PV non transigés ont été transmis à la DGEF pour compétence.

Pour l'année 2015, de janvier jusqu'au passage de la mission, 28 PV assortis de 27 actes de transaction ont été établis, pour un montant de 47 923 035 FCFA (73058 €) dont 4 900 000 FCFA (7470 €) ont été recouvrés soit un taux de recouvrement de 10%. (**Annexe 4**)

Il ressort de l'analyse du contentieux établi par la DDEF-Lék, les observations suivantes :

#### → **Absence des dispositions réglementaires dans certains PV de 2015**

L'OI-APV FLEGT a relevé que la DDEF-Lék ne fait pas référence aux dispositions réglementaires dont la violation a conduit aux infractions. Seules les dispositions légales

<sup>8</sup> 1 pour la zone à déboiser, 1 pour la vérification du layon limitrophe et 6 pour l'évaluation des coupe annuelles

prévoyant et punissant sont citées. Tel est le cas des PV n°06 (infraction : envoi tardif de l'état de production du mois de janvier), 13 (coupe sous diamètre) et 19 (non envoi des documents de chantier à la DDEF-Lék) de 2015. Il manque respectivement dans ces PV les références aux articles 90; 91 et 88 du Décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts. Ces dispositions réglementaires prévoient les normes applicables dont la violation a conduit aux infractions verbalisées.

#### → **Application partielle des sanctions**

Pour les PV n°10 (acte de transaction n°12) et 15 (acte de transaction n°17) de 2015 dressés contre la société SICOFOR, respectivement pour les infractions : « Coupe en sus de 45 pieds de Movingui et 12 pieds d'Olon » et « Coupe en sus de 3 pieds d'essence Tiamia », l'article 149 du code forestier utilisé par la DDEF-Lék prévoit trois sanctions cumulatives : l'amende, la confiscation des produits et les dommages intérêts. Cependant, l'OI-APV FLEGT a constaté que pour réprimer lesdites infractions, la DDEF-Lék a fixé l'amende et les dommages intérêts sans la confiscation des produits forestiers. Cette application partielle des sanctions contre ladite société, l'encourage davantage de couper en sus des quotas autorisés.

#### → **Absence des sanctions pour certaines coupes et manoeuvres frauduleuses**

##### ➤ **Coupe frauduleuse**

L'OI-APV FLEGT constate que parmi les infractions relevées par la DDEF-Lék dans le rapport d'inspection du mois d'avril 2015 concernant les UFE Gouongo et Ingoumina lelali (Tenant 1 et 2) attribuées à la société SICOFOR, 1073 pieds de 19 essences ont été coupés illégalement. Cependant, la DDEF-Lék n'a sanctionné que 396 pieds ignorant 677 autres pieds. L'absence des sanctions pour ces coupes frauduleuses a occasionné un manque à gagner au trésor public estimé à hauteur de 176 639 777 FCFA soit 269 277 €.

L'**Annexe 5** donne les détails de ces coupes illégales et une estimation de la valeur marchande de ces dites coupes.

##### ➤ **Manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage**

Les résultats du suivi de l'exploitation forestière fait par la DDEF-Lék, à travers le dépouillement des carnets de chantier du 12 juin 2015, montre que la société ACI a fait des fausses déclarations des productions du premier trimestre 2015. En effet, au premier trimestre 2015, elle a coupé réellement 5 608 pieds pour un volume de 29 856,154 m<sup>3</sup> (carnets de chantier) et n'a déclaré dans ses états de production que 4 781 pieds pour un volume de 24 958, 881 m<sup>3</sup> soit un écart de 4 897, 273 m<sup>3</sup>. Curieusement, cet écart n'a toujours pas attiré l'attention de la DDEF-Lék malgré l'alerte faite par l'OI-PAV fLEGT dans le rapport N°06/CAGDF transmis à la DDEF-Lék, le 16 février 2015. L'absence des sanctions pour ces manœuvres frauduleuses a occasionné un manque à gagner au trésor public estimé à hauteur de 435 556 150 FCFA soit 663 980 €.

L'**Annexe 6** donne les détails de ces coupes illégales et une estimation de la valeur marchande de ces dites manoeuvres.

#### → **Mauvaise qualification de la nature de certaines infractions**

→ L'OI-APV FLEGT a relevé que dans les PV n°39 et 47 de décembre 2014, dressés contre la société SICOFOR, la DDEF-Lék a retenu comme infraction « coupe sans autorisation de 158 pieds d'alone et de 809 pieds d'ilomba » pour le premier et « la coupe sans autorisation de 1756 pieds des essences diverses » pour le second. Après recoupement des informations issues des PV et des autorisations de coupe, il a été relevé que les essences coupées frauduleusement ne figuraient pas sur les autorisations

de coupe annuelle 2014. Par conséquent, lesdites infractions auraient dû être qualifiées «exploitation d'autres produits que ceux mentionnés dans la décision de coupe annuelle».

De ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-Lék :

- Fasse référence aux dispositions réglementaires prévoyant les normes applicables qui ont été violées dans les PV dressés ;
- Applique la totalité des sanctions pour mieux réprimer les infractions ;
- Sanctionne la totalité des faits infractionnels relevés et retenus dans les rapports de mission d'inspection ;
- Requalifie les infractions conformément aux dispositions légales.

#### 2.2.4. L'ÉTAT DU RECOUVREMENT DES TAXES FORESTIÈRES

L'analyse des informations disponibles à la DDEF- Lékoumou sur le paiement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement), montre qu'au 31 décembre 2014, seules les sociétés ACI, TIL et SICOFOR n'avaient pas de dettes. Par contre, les autres<sup>9</sup> sociétés forestières accusaient des arriérés de paiement s'élevant globalement à 443 902 299 FCFA (676 725 €).

Au passage de la mission, la situation des arriérés se présentait comme suit :

- **Taxe de Superficie (TS)** : sur 352 574 200 FCFA (537 496 €) attendus, 11 127 900 FCFA (16 964 €) ont été recouverts, soit un recouvrement de 3% ;
- **Taxe d'abattage (TA)** : sur 62 383 219 FCFA (95 103 €) attendus, 10 561 531 FCFA (16 101 €) ont été recouverts, soit un recouvrement 17% ;
- **Taxe de Déboisement (TD)** : sur 28 944 880 FCFA (44 126 €) attendus, 9 104 430 FCFA (13 880 €) ont été recouverts, soit un recouvrement 31%.

En définitive, pour les arriérés de toutes les taxes confondues, sur 443 902 299 FCFA attendus, 30 793 861 FCFA (46 945 €) ont été recouverts, soit un recouvrement global de 7%.

De janvier à septembre 2015, toutes taxes confondues, il était attendu la somme de 1 164 437 422 FCFA (1 775 173 €), 666 912 990 FCFA (1 016 702 €) ont été recouverts, soit un recouvrement de 57% (**Annexe 7 et Annexe 8**). Plus spécifiquement, la situation des taxes de 2015 se présente de la manière suivante :

- **Taxe de Superficie (TS)** : sur 436 210 200 FCFA (664 998 €) attendus, 267 559 950 FCFA (407 893 €) ont été recouverts, soit un recouvrement de 61% ;
- **Taxe d'abattage (TA)** : sur 725 897 222 FCFA (1 106 623 €) attendus, 397 023 040 FCFA (605 258 €) ont été recouverts, soit un recouvrement de 55% ;
- **Taxe de Déboisement (TD)** : sur 2 330 000 FCFA (3 552 €) attendus, toute la somme a été recouverte, soit un recouvrement de 100%.

L'OI-APV FLEGT recommande à la DDEF-Lékoumou de contraindre, par tous les moyens légaux, les sociétés de s'acquitter de leurs dettes sur les taxes forestières.

<sup>9</sup> FORALAC, SPIEX, SIPAM, et BTC

### 3. RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LES SOCIETES FORESTIERES VISITEES

La mission a visité quatre sociétés forestières : SICOFOR, SIPAM, ASIA-CONGO et TAMAN INDUSTRIES LIMITED.

Les observations faites au cours de la mission sont différentes d'une société à une autre (**Annexe 9**). Ainsi, elles sont traitées au cas par cas.

#### 3.1. SOCIETE SINO-CONGO FORÊT (SICOFOR)

L'évaluation prévue dans les UFE Letili, Ingoumina-Lelali et Gouongo exploitées par la société Sino Congo Forêt (SICOFOR) n'a plus été réaliée suite aux entraves causées à l'OI-APV FLEGT lors de la collecte des documents à la direction générale par M. IKIOLO Prospère, directeur d'exploitation de ladite société.

En effet, le 23 septembre 2015, par courrier n°232 - OI APV FLEGT/AN/2015, conformément aux procédures de l'OI-APV FLEGT, la société SICOFOR, a été informée de la réalisation de la mission dans ses concessions suscitées, toutes basées dans le département de la Lékoumou. A cet effet, une étape de collecte des documents devrait avoir lieu à la direction générale de la société, basée à pointe-Noire.

Le 05 octobre 2015, l'OI-APV FLEGT a rencontré M. IKIOLO Prospère et lui a présenté la mission et les attentes auprès de la société. Il a demandé à l'OI-APV FLEGT de revenir le lendemain pour collecter les documents demandés.

Le 06 octobre 2015, alors que l'OI-APV FLEGT a commencé à collecter les documents que M. IKIOLO mettait progressivement à sa disposition, notamment les copies des lettres de transmission des dossiers (carnets de chantier, feuilles de route, états de production...) aux services du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, l'OI-APV FLEGT a été surpris, de son refus soudain et catégorique de poursuivre cette activité.

La raison d'après lui, la copie d'une lettre de transmission d'un document suffisait pour attester que la société transmettait tous les documents liés à son activité. L'OI-APV FLEGT a tenté en vain de lui faire comprendre que tel n'était pas son mode opératoire d'ordinaire.

Subitement, il s'est emporté et a demandé à l'OI-APV FLEGT de sortir de son bureau, en lui disant : *« j'irai répondre partout où je serais interpellé »*, en tournant en dérision l'ordre de mission permanent, signé par le Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable. De même, l'appel téléphonique du Directeur des Forêts, suite au recours de l'OI-APV FLEGT, n'a pas changé sa position.

Suite à ce refus, l'OI-APV FLEGT a suspendu, jusqu'à nouvel ordre, l'évaluation des concessions attribuées à la société SICOFOR.

Cette attitude qui n'est dictée par aucune raison valable, est purement et simplement une volonté manifeste de dissimuler la violation volontaire de la législation et la réglementation forestières constamment observé par l'OI-APV FLEGT. En outre, elle est en parfaite contradiction avec la politique de transparence prônée par le Ministre en charge des forêts et véhicule une mauvaise image de l'engagement de la République du Congo pour la gestion responsable des forêts, notamment dans le contexte de l'APV FLEGT.

Face à cette situation, l'OI APV FLEGT interpelle le MDDEF afin qu'il fasse respecter les orientations politiques qu'il a définies en matière de transparence et d'accès aux informations.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DGEF demande à la société SICOFOR de s'engager, par écrit, à mettre à la disposition de l'OI-APV FLEGT les documents demandés, avant une prochaine mission.

### **3.2. SOCIETE SCIAGES INDUSTRIELS PANNEAUX MOULURES (SIPAM) – UFE MAPATI**

La société SIPAM a été visitée par l'équipe du projet OI-APV FLEGT le 12 octobre et le 21 novembre 2015. Cette visite a permis à l'OI-APV FLEGT de relever les observations énumérées dans les points ci-dessous.

#### **3.2.1. Disponibilité et analyse des documents**

Sur les 33 types de documents demandés, 20 ont été collectés par l'OI-APV FLEGT, soit une disponibilité de 61% (**Annexe 10**).

Il ressort, de l'analyse des documents reçus de la société et ceux reçus de la DDEF-Lék, les constats suivants :

→ **Ratures et surcharges sur 12 feuilles de route ayant servi à l'évacuation des grumes de l'ACA 2015.** Il s'agit des feuilles de route suivantes :

**Tableau 3: Feuilles de route mal tenues**

<b>Numéro de la feuille de route</b>	<b>Date d'évacuation</b>
0122	22/08/2015
0125	25/08/2015
0127	25/08/2015
0215	23/07/2015
0146	03/09/2015
0148	03/09/2015
0181	04/09/2015
0183	05/09/2015
0212	16/09/2015
0237	26/09/2015
0239	26/09/2015
0243	28/09/2015

Ces faits sont une violation de l'article 121 du Décret 2002-437 qui stipule « *la feuille de route est établie sans rature ni surcharge, arrêtée et signée par l'expéditeur des produits* » et constituent l'infraction « Mauvaise tenue des documents de chantier », prévue et punie par l'article 162 de la loi N°16-2000 ;

→ **Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise**

Il s'agit :

- de la non transmission du bilan de l'exercice de l'année 2014 conformément à l'article 191 du décret 2002-437 ;
- de la transmission au-delà du délai réglementaire des états de production des mois de février et mars 2015, transmis respectivement le 17 mars et 17 avril 2015 au lieu du 14 février et mars conformément à l'article 90 du décret 2002-437.

Ces faits constituent l'infraction « Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise », prévue et punie par l'article 158 de la loi N°16-2000.

→ **Non réalisation de certaines obligations conventionnelles**

Il s'agit :

- du non-respect du calendrier technique de production et de transformation des grumes conformément à l'article 10 de la convention n°8/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 17/07/2004 signée avec le gouvernement congolais. En effet, au lieu de 37 000 m<sup>3</sup>, la société SIPAM n'a produit en 2014 que 7 406,794 m<sup>3</sup> de bois en grumes, soit 20% ;
- de la non formation des cadres nationaux recrutés conformément aux dispositions de l'article 14 de la convention susmentionnée ;
- de la non transmission à l'administration forestière des programmes annuels de formation des travailleurs, des investissements et d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie conformément et respectivement aux articles 3, 12 et 4 de la convention n°8/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 17/07/2004 signée avec le gouvernement congolais ;
- de la non mise en place de la base-vie des travailleurs dans le délai réglementaire de 3 ans. Toutefois, elle est en construction au moment du passage de la mission.

Près de 86% (soit 19/22) des obligations de contribution au développement socio économique du département et à l'équipement de l'administration forestière n'ont pas été réalisées. Il s'agit par exemple, de la fourniture des produits pharmaceutiques à hauteur d'un million par an au Centre de Santé Intégré de Makanda et de la livraison de 350 tables bancs à la préfecture de Sibiti qui n'ont pas été réalisées depuis 2014 (**Annexe 9**).

Par ailleurs, l'OI-APVFLEGT a relevé que l'échéancier de réalisation des obligations conventionnelles<sup>10</sup> est fortement dépassé. Par exemple, la livraison des tables bancs avait été reporté à 2008, n'a jamais été réalisée jusqu'en 2015.

Ces faits constituent l'infraction « Non-exécution des clauses de la convention», prévue et punie par l'article 156 de la loi N°16-2000.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que :

- Le MEFDD signe un avenant à la convention n°8/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 17/07/2004 afin de réajuster le calendrier des obligations conventionnelles.
- La DDEF-Lék vérifie, constate et sanctionne, le cas échéant, la société SIPAM pour les faits relevés ci-dessus.

### **3.2.2.Observations sur le terrain**

Les investigations menées sur le terrain se sont basées sur la coupe annuelle 2015. Elles ont permis à la mission de constater les faits suivants :

---

<sup>10</sup> Obligations de contribution au développement socioéconomique du département et à l'équipement de l'administration forestière.

- **L'absence de marques** sur 6 billes de plus de 4 mètre de longueur<sup>11</sup>, caractérisé par l'absence totale de l'empreinte du marteau de la société et des numéros d'ordre d'abattage. Ces faits constituent l'infraction « Défaut de marquage sur les billes », prévue et punie par l'article n°145 de la loi 16-2000 ;
- **Le Numéro d'ordre d'abattage 2730 a été porté sur deux souches différentes, l'une d'Okoumé et l'autre de Limbali.** Ces faits constituent l'infraction « Manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage », prévue et punie par l'article n°149 alinéa 2 de la loi 16-2000.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-Lék vérifie, constate et sanctionne, le cas échéant, la société SIPAM pour les faits relevés ci-dessus.

### 3.3. SOCIÉTÉ ASIA-CONGO INDUSTRIES (ACI) – UFE BAMBAMA

#### 3.3.1. Disponibilité et Analyse des documents

Sur les 33 types de documents demandés, 17 ont été collectés par l'OI-APV FLEGT, soit une disponibilité de 52% (Annexe 10).

L'analyse des documents reçus de la société et ceux reçus de la DDEF-Lék, révèle les constats suivants :

#### → La mauvaise tenue des documents de chantier

Elle se caractérise par l'absence d'informations actualisées dans les carnets de chantier. Le dernier arbre enregistré dans le carnet de chantier n°20, date du 10 octobre 2015 (Dibetou n°11866) alors qu'au passage de la mission, le 17 novembre 2015, le dernier numéro trouvé sur le terrain est l'Okoumé n°14 333 soit un écart de 2 467 pieds non enregistrés. La non mise à jour des carnets de chantier est une violation de l'article 87 du Décret 2002-437 et constitue une infraction prévue et punie par l'article 162 de la loi 16-2000.

#### → Coupes frauduleuses

Le recoupement des résultats du dépouillement des états de production 2015 avec les données du terrain a permis à l'OI-APV FLEGT de relever la coupe de 52 pieds en sus du nombre autorisé par essence dans les trois tenants de l'ACA 2015 (Cf. tableau ci-dessous). Ces coupes frauduleuses constituent l'infraction « exploitation d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans la décision de coupe », prévue et punie par l'article 149 alinéa 1 de la loi 16-2000 portant code forestier.

**Tableau 4: échantillon des pieds coupés en sus dans l'ACA 2015**

Essence	Pieds abattus		Nombre de pieds autorisés dans les 3 tenants	Nombre de pieds coupés en sus	Observation
	Nombre déclarés	Nombre de pieds aux parcs			
Olon	65	1	16	50	Fût n° 14021 a été trouvée au parc forêt
Aiélé	42	2	42	2	Fûts n°14195 et 14029 gisent encore en forêt
<b>Total</b>				<b>52</b>	

Source : Etats mensuels de productions et données terrains OI-APV FLEGT

<sup>11</sup> Abandonnées pour défaut

→ **Usage des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage caractérisées par la reconstitution des volumes fûts sur la base des billes valorisées**

L'OI-APV FLEGT a relevé une récurrence de la reconstitution systématique des volumes fûts à partir des billes en ajoutant 1 à 1,30 m à chaque bille pour déduire la longueur fût. Cette méthode a pour conséquence de déclarer la production réalisée sensiblement égale au volume commercialisable et non le volume brut produit. La reconstitution des volumes fûts constitue une manœuvre frauduleuse, infraction prévue et punie par l'article 149 al 2 de la loi 16-2000 portant code forestier.

→ **Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise**

Il s'agit de la non-transmission au passage de la mission :

- du bilan de l'exercice de l'année 2014 conformément à l'article 191 du décret 2002-437 ;
- des programmes annuels de formation des travailleurs, des investissements, d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie conformément à la convention n°1/MEFE/CAB/DGEF du 20/1/2006 signée avec le gouvernement congolais.

Ces faits constituent l'infraction « non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise », prévue et punie par l'article 158 de la loi n°16-2000.

→ **Le non respect du délai d'élaboration du plan d'aménagement**

Le protocole d'accord pour l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFE Bambama a été signé le 8 janvier 2008 pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Cependant, jusqu'au passage de la mission, le plan d'aménagement n'était pas encore adopté, alors que le délai prescrit a expiré depuis le 7 janvier 2011. Toutefois, il sied de noter que la société a déjà transmis à la DGEF un draft du futur plan d'aménagement pour validation. La non élaboration du plan d'aménagement dans les délais prescrits constitue l'infraction de : « non respect des clauses de cahiers des charges », prévue et punie par l'article 156 de la loi n°16-2000 portant code forestier.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que :

- Le MEFDD subordonne la poursuite de l'exploitation de l'UFE Bambama de la société ASIA-CONGO à l'achèvement du processus de l'élaboration du plan d'aménagement.
- La DDEF-Lék vérifie, constate et sanctionne, le cas échéant, la société ASIA-CONGO pour les faits relevés ci-dessus.

### **3.3.2. Observations sur le terrain**

Les investigations menées sur le terrain se sont basées sur le tenant 1 de la coupe annuelle 2015 et la base-vie. Elles ont permis à la mission de constater les faits suivants :

→ **Les numéros d'ordre d'abattage attribués aux billes sont différents de ceux de leurs culées**

L'OI-APV FLEGT a relevé lors de la visite en forêt, la présence des billes préparées et non évacuées (3 parcs forêt), ayant des numéros d'ordres d'abattage différents de ceux inscrits sur des culées dont elles proviennent (Cf. tableau ci-dessous). Du point de vue de l'OI-APV FLEGT, ces faits associés aux retards dans la transcription des données d'abattage dans les carnets de chantier et l'absence accrue des documents de chantiers au site d'exploitation constituent des manœuvres frauduleuses pour dissimuler les coupes en sus.

**Tableau 5: Echantillon des numéros d'abattage des culées et billes**

Essence	Numéro forestier de la culée	Numéro forestier de la bille
Okoumé	14018	13544
Okoumé	14020	13538
Olon	14021	13540
Dibetou	14023	13539
Okoumé	14024	13542
Okoumé	14330	13513
Okoumé	14333	13503

Source: données terrain OI-APV FLEGT

→ **Le défaut de marquage sur des souches culées et billes**

Sur sept (7) souches contrôlées (5 Okoumés, 1 Dibetou et 1 Olon) dans le lot 1 de la coupe 2015, aucune d'elles ne portait des marques : absence totale de l'empreinte du marteau de la société et les numéros d'ordre d'abattage. L'absence de marques peut servir à dissimuler les coupes frauduleuses pour se soustraire aux paiements de la taxe d'abattage, comme en témoigne les différences entre les numéros des culées et celles des billes évoquées ci-dessus. Ces faits constituent une infraction prévue et punie par l'article 145 de la loi 16-2000 portant code forestier.

→ **Exploitation des arbres en dessous du diamètre minimum d'exploitation**

La vérification des diamètres de certaines culées sur parcs forêts a permis à l'OI-APV FLEGT de relever des cas de coupes sous-diamètre. Cette violation de la règle établie à l'article 91 du Décret 2002-437, est une infraction réprimée par l'article 162 de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Le Tableau ci-dessous présente un échantillon des cas d'exploitation des arbres en dessous du diamètre minimum d'exploitabilité dans le bloc 1 de la coupe annuelle 2015.

**Tableau 6: Echantillon des arbres exploités en dessous du diamètre minimum d'exploitation par ACI**

Essence	Numéro d'ordre d'abattage	Diamètre à la base (Cm)	DME <sup>12</sup> (Cm)	Ecart (Cm)
Okoumé	13792	64	70	6
Okoumé	14331	66	70	4
Okoumé	14529	67	70	3

Source: Données terrain OI-APV FLEGT

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-Lék vérifie, constate et sanctionne le cas échéant, la société ASIA-CONGO Industries pour les faits relevés ci-dessus.

<sup>12</sup> Le DME est le diamètre minimum d'exploitabilité fixé par l'administration forestière et au-dessous duquel l'essence ne peut être abattue par l'exploitant (Article 91 du décret 2002-437)

### **3.4. SOCIETE TAMAN INDUSTRIES LIMITED (TIL) UFE MPOUKOU-OGOUE**

#### **3.4.1. Disponibilité et analyse des documents**

Sur l'ensemble des documents demandés à la société par la mission, seuls les documents suivants n'ont pas été disponibles : le programme annuel de formation des travailleurs et le bilan de l'exercice de l'année 2014 (**Annexe 10**).

De l'analyse des documents reçus, il ressort les constats suivants :

#### **→ La non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise**

Il s'agit de la non transmission jusqu'au passage de la mission :

- Du bilan de l'exercice de l'année 2014 conformément à l'article 191 du décret 2002-437 ;
- Du programme annuel de formation des travailleurs conformément à la convention n°1/MEFE/CAB/DGEF du 20/1/2006 signée avec le gouvernement congolais.

Ces faits constituent l'infraction « non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise », prévue et punie par l'article 158 de la loi n°16-2000.

Eu égard à ce qui précède l'OI-APV FLEGT recommande que la DGEF vérifie, constate et sanctionne la non transmission du bilan de l'exercice de l'année 2014 et du programme annuel de formation des travailleurs, ouvre le cas échéant une procédure contentieuse à l'encontre de la société TIL.

#### **3.4.2. Observations sur le terrain**

Les investigations menées sur le terrain se sont déroulées dans la coupe annuelle 2015 et à la base-vie. En dehors de la base-vie des travailleurs qui n'est pas toujours construite en matériaux durables, la mission a relevé que les règles d'exploitations sont respectées dans les parcelles contrôlées.

# ANNEXES

## Annexe 1: Chronogramme

Equipe n°01			
Dates	Activités à réaliser	Personnes rencontrées	Fonction
04/10/2015	Route Brazzaville-SIBITI ; Prise de contact téléphonique avec la DDEF et les OSC	Gloria IBARA	DDEF lék, pi
05/10/2015	Présentation de la mission à la DDEF-Lék + Route Sibiti-Pointe-Noire + Présentation de la mission au SCPFE et aux sociétés TAMAN et SICOFOR	Georges MOUKILOU Frédéric TAKOUTSING IKIOLO	Homologue Aménagement (TAMAN) Responsable certification (TAMAN) Directeur Adjoint (SICOFOR)
06/10/2015	Collecte des documents aux directions générales des sociétés SICOFOR et TAMAN	Georges MOUKILOU Frédéric TAKOUTSING IKIOLO	Homologue Aménagement (TAMAN) Responsable certification (TAMAN) Directeur Adjoint (SICOFOR)
07/10/2015	Poursuite collecte des documents à la direction générale de la société TAMAN	Georges MOUKILOU Frédéric TAKOUTSING	Homologue Aménagement (TAMAN) Responsable certification (TAMAN)
08/10/2015	Collecte des documents au SCPFE		
09/10/2015	Poursuite de la collecte des documents au SCPFE + Route Pointe Noire-Dolisie+Présentation de la mission à la direction générale de la société ASIA-CONGO	LEMBELE Cyprien	Assistant directeur général
10/10/2015	Collecte des documents à la direction générale de la société ASIA-CONGO et Route Dolisie-Sibiti + Rassemblement des informations reçues par les deux équipes de l'OI-APV FLEGT		
11/10/2015	Route Sibiti - Mapati Présentation de la mission aux responsables de la société SIPAM		
12/10/2015	Collecte des documents à SIPAM		
13/10/2015	Route Sibiti –Létili-Sibiti		
14/10/2015	Route Sibiti – Brazzaville (Fin de la mission, 1 <sup>ère</sup> partie)		
17/11/2015	Route Brazzaville-SIBITI ; Prise de contact téléphonique avec la DDEF et les OSC		
18/11/2015	Présentation de la mission à la DDEF-Lék + Route Sibiti - UFE Bambama + présentation de la mission + Collecte et analyse des documents et informations sur le respect de la réglementation forestière (Société ASIA-CONGO)	ETIENNE MADZIMBE	DDEF Lék

Equipe n°01			
19/11/2015	Terrain (recollement des souches + contrôle des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles) Débriefing + Route UFE Bambama-Sibiti + Prise de contact téléphonique avec la société SIPAM		
20/11/2015	Terrain UFE MAPATI (recollement des souches + contrôle des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles)		
21/11/2015	Terrain UFE MAPATI (recollement des souches + contrôle des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles) et Débriefing		
22/11/2015	Evaluation des apprenants des OSC départementales en OI + Rédaction du compte rendu de la mission		
23/11/2015	Compte rendu de la mission à la DDEF-Lék		
24/11/2015	Route Sibiti -Brazzaville (Fin de la mission 2 <sup>ème</sup> partie)		

Equipe n°02			
Dates	Activités réalisées	Personnes rencontrées	Fonction
04/10/2015	Route Brazzaville-SIBITI ; Prise de contact téléphonique avec la DDEF et les OSC	Gloria IBARA	DDEF-Lék, p.i.
05/10/2015	Lancement de la première journée du séminaire de rappel des notions méthodologiques en OI des OSC		
06/10/2015	2 <sup>ème</sup> journée du séminaire de rappel des notions méthodologiques en OI des OSC		
07/10/2015	3 <sup>ème</sup> journée du séminaire de rappel des notions méthodologiques en OI		
08/10/2015	Collecte et analyse des documents et informations sur l'application de la réglementation forestière		
09/10/2015	Collecte et analyse des documents et informations sur l'application de la réglementation forestière		
10/10/2015	Analyse des documents + Rassemblement des informations reçues par les deux équipes de l'OI-APV FLEGT		
11/10/2015	Route Sibiti-Letili + Présentation de la mission	TSIMBA Aymard	Interprète
12/10/2015	Terrain (recollement des souches)		
13/10/2015	Terrain (contrôle des limites de la coupe) + Route Sibiti		
14/10/2015	Route Sibiti – Brazzaville (Fin de la mission, 1 <sup>ère</sup> partie)		
17/11/2015	Route Brazzaville-SIBITI ; Prise de contact téléphonique avec la DDEF et les OSC		
18/11/2015	Présentation de la mission à la DDEF-Lék + Route Sibiti - UFE Bambama + présentation de la mission + Collecte et analyse des documents et informations sur le respect de la réglementation forestière (Société ASIA-CONGO)	ETIENNE MADZIMBE	DDEF Lék
19/11/2015	Terrain (recollement des souches + contrôle		

	des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles) Débriefing + Route UFE Bambama-Sibiti + Prise de contact téléphonique avec la société SIPAM		
20/11/2015	Terrain UFE MAPATI (recollement des souches + contrôle des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles)		
21/11/2015	Terrain UFE MAPATI (recollement des souches + contrôle des limites des coupes + vérification de la réalisation des obligations conventionnelles) et Débriefing		
22/11/2015	Evaluation des apprenants des OSC départementales en OI + Rédaction du compte rendu de la mission		
23/11/2015	Compte rendu de la mission à la DDEF-Lék		
24/11/2015	Route Sibiti -Brazzaville (Fin de la mission 2 <sup>ème</sup> partie)		

## Annexe 2: Présentation des UF

UFA ou UFE	Mapati	Bambama	Mpoukou Ogoué
<b>Superficie totale (ha)</b>	164 710	145000	312840
<b>Superficie utile (ha)</b>	111 279		
<b>Société - détentrice du titre</b>	SIPAM	ACI	TAMAN Industrie
<b>Sous-traitant (le cas échéant)</b>	Non	Non	Non
<b>N° et date Arrêté de la convention</b>	7 340/ MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 27/07/2004	N°1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006	N°8/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF du 24 juin 2002
<b>N° et date Avenant à la Convention</b>	NA	N°3/MDDEFE/CAB/DGEF du 19 mars 2010	
<b>Date de fin de la Convention</b>	27/07/2019	20 janvier 2021	24 juin 2017
<b>Type de convention (CAT/CTI)</b>	CTI	CAT	CAT
<b>Plan d'aménagement prévu (oui / non)</b>	Non <sup>13</sup>	Oui	Oui
<b>Date - signature protocole (dd/mm/aa)</b>	19/09/2014	01/04/2010	01/04/2010
<b>Étape du processus d'élaboration du plan d'aménagement</b>	Travaux de collecte des données d'inventaire multiresource en cours	Rapport d'aménagement en cours de validation	Plan d'aménagement validé
<b>Type d'autorisation de coupe (AC)</b>	ACA 2015	ACA	ACA
<b>Durée de validité AC (ans/mois)</b>	7 mois	12	12
<b>Nombre de pieds autorisés</b>	7 702	14 449	16 396
<b>Volume autorisé (m3)</b>	44 285	86 443	99 870,5

<sup>13</sup> La société s'est engagée volontairement pour l'élaboration d'un plan d'aménagement

UFA ou UFE	Mapati	Bambama	Mpoukou Ogoué
Superficie de l'AC (ha)	5 020	29 514	12 760
USLAB (oui/non)	Non	Non	Non

### Annexe 3: Documents collectés ou demandés auprès de la DDEF-Lék

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non)
1	Registre PV 2014 et 2015	Oui
2	Registre Transactions 2014 et 2015	Oui
3	PV 2014 et 2015	Oui
4	Actes de Transaction 2014 et 2015	Oui
5	Registre taxes 2014 et 2015	Oui
6	Registre permis spéciaux 2014 et 2015	Oui
7	Dossier demandes de Permis Spécial (PS), rapport de martelage, décision accordant PS, rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS et PS retirés (tous ces documents pour chacun des PS)	Oui
8	Registre ou autre document sur le suivi de la réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2014 et 2015	Oui (preuve de réalisation seulement)
9	Registre ou autre document de suivi de niveau d'élaboration du plan d'aménagement de chaque société installée dans le département	Oui (preuve de d'élaboration seulement)
10	Registre des agréments et des cartes d'identité professionnelle	Oui
11	Registre des autorisations de coupe octroyées	Oui
12	Agréments et cartes d'identité professionnelle en cours de validité	Oui
13	Liste actualisée des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers 2015	Non
14	Rapports des missions de contrôle ou inspection de chantier 2014 et 2015	Oui
15	Rapports des missions de contrôle ou inspection des dépôts de vente des produits forestiers 2014 et 2015	Non
16	Rapports d'activités des brigades et postes de contrôle 2014 et 2015	Non
17	Ordres de missions effectuées par la DDEF-Lék	Oui
18	Rapports des missions DDEF de comptages systématiques 2014-2015	Oui
19	Rapports de mission de vérification de fin des opérations d'exploitation forestière de l'autorisation de coupe annuelle 2013 (Rapport d'évaluation des coupes annuelles)	Oui
20	Rapports trimestriels 2014 et 2015	Oui
	Rapport de reconnaissance des zones à déboiser 2014 et 2015	NA
	Rapports trimestriels 2014 et 2015	Oui
21	Rapport annuel d'activités de la DDEF (2014)	Oui
22	Etats de production mensuel / société (2014-2015)	Oui
23	Etats de production annuels / société (2014)	Oui
24		
25	Etats de calcul mensuel de la Taxe d'abattage 2014-2015/ société	Oui
26	Dossiers de demande d'autorisation de coupe annuelle (2014-2015)	Oui
	Autorisation d'installation 2014-2015	NA
27	Autorisation de déboisements 2014 et 2015	Oui
28	Autorisations d'achèvement de la coupe annuelle 2014	Oui

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non)
29	Autorisation annuelle de coupes 2014 et 2015	Oui
30	Autorisation de vidanges 2014 et 2015	NA
31	Autorisation d'évacuation de bois en 2014 et 2015	Oui
	Lettres de refus d'autorisation	NA
32	Lettres de transmission des documents (rapports, Etat de production, tableau récapitulatif et un état récapitulatif de tous les états de toutes les sociétés du département, dossier de demande d'autorisation, le contentieux et autres) à la direction centrale	Oui
33	Lettres de transmission des documents (carnets de chantier, Etat de production, dossier de demande d'autorisation, le contentieux et autres) des exploitants forestiers à la DDEF et vis versa	Oui
34	Souches des carnets de chantier et des feuilles de route 2014-2015 des concessionnaires	Oui seulement pour 2014
35	Souches carnet de chantier 2014 et 2015 des titulaires des PS	ND
36	Moratoire de paiement Taxe de superficies 2014 et 2015	Oui
37	Moratoire de paiement des arriérés Taxe de superficie 2014	Oui
38	Moratoire de paiement des arriérés Taxe d'abattage 2014	Oui
39	Moratoire de paiement des arriérés des transactions 2014	Oui
	Moratoire de paiement des arriérés de la taxe de déboisement 2014	
40	Lettre de notification de la taxe d'abattage 2014 -2015	Oui
41	Lettre de notification de la taxe de déboisement 2014 -2015	Oui
42	Lettre de rappel de paiement des taxes forestières 2014 et 2015	Oui
43	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert taxe de déboisement 2014-2015 (copie de reçu et chèques)	Oui
44	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert taxe d'abattage 2014-2015 (copie de reçu et chèques)	Oui
45	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert taxe de superficie 2014 et 2015 (copie de reçu et chèques)	Oui
46	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert transaction 2014 et 2015 (copie de reçu et chèques)	Oui
47	Preuves de réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2014 et 2015	Oui
48	Preuves d'élaboration ou d'exécution du plan d'aménagement de chaque société installée dans le département	Oui
49	Preuves des dons gracieux pour des bois illégaux saisis aux populations et administrations publiques pour de travaux d'intérêt général	NA
50	Planning d'activité de l'année 2015	Oui
51	Tableaux récapitulatifs mensuels de tous les états de production 2015	Non

**Annexe 4: PV et transactions établis par la DDEF-Lék en 2015**

<b>Contrevenants</b>	<b>Références PV</b>	<b>Nature de l'infraction</b>	<b>Références transactions</b>	<b>Montants transigés</b>	<b>Montants payés</b>
TAMAN	01/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 07/01/2015	Mauvaise tenue des documents de chantier.	01/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 10/01/2015	1 000 000	1000 000
SICOFOR	02/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 08/01/2015	Fourniture des états de production fantaisistes	02/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 12/01/2015	500 000	
FORALAC	03/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 08/01/2015	Abandon des bois	03/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 12/01/2015	300 000	
SICOFOR	04/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 09/01/2015	Transport des grumes sans autorisation d'évacuation	04/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 15/01/2015	1 000 000	
SICOFOR IGOUNINA	05/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 09/01/2015	Transport des grumes sans autorisation d'évacuation	05/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 15/01/2015	1 000 000	
SICOFOR	06/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 18/02/2015	Envoi tardif des états de production du mois de janvier 2015	06/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 19/01/2015	200 000	200 000
ASIA CONGO	07/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 18/02/2015	Non envoi de l'état de production du mois de janvier 2015	07/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 19/02/2015	200 000	
SICOFOR	33/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 19/11/2014	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes d'abattage	08/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 03/03/2015	8 738 000	
SICOFOR	34/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 19/11/2014	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes d'abattage	09/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 03/03/2015	5 466 000	
SICOFOR	08/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 17/03/2015	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes d'abattage	10/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 17/03/2015	2 305 160	
SICOFOR	09/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/04/2015	Défaut de marquage des souches et culées	11/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/03/2015	400 000	
SICOFOR	10/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 11/04/2015	Coupe en sus de 45 pieds de bilinga et 12 pieds d'olon	12/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/04/2015	2 159 608	
SICOFOR	11/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 15/04/2015	Mauvaise tenue des documents de chantier	13/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/04/2015	250 000	

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés	Montants payés
SICOFOR	12/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 15/04/2015	Abandon des bois	14/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/04/2015	2 500 000	
SICOFOR	13/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 15/04/2015	Coupe sous diamètre des essences moabi, tiama, cossipo, dibetou et tchitola	15/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/04/2015	500 000	
SICOFOR	14/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 15/04/2015	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes d'abattage	16/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/04/2015	2 330 480	
SICOFOR	15/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 18/04/2015	Coupe en sus de trois pieds de tiama	17/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 21/04/2015	1 061 032	
SICOFOR	16/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 18/04/2015	Coupe sous diamètre des essences tchitola padouk moabi, tiama, et dibetou	18/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 21/04/2015	1 000 000	
SICOFOR	17/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 18/04/2015	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes d'abattage	19/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 21/04/2015	1 203 440	
SICOFOR	18/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 22/04/2015	Non envoi des documents de chantiers à la DDEF- LéK	20/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 23/04/2015	300 000	
ASIA CONGO	19/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 22/04/2015	Non envoi des documents de chantiers à la DDEF- LéK	21/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 23/04/2015	300 000	
SICOFOR	20/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 11/05/2015	Coupe de 418 pieds d'essences non autorisées	DGEF		
SICOFOR	21/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 14/05/2015	Abandon des bois	22/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 14/05/2015	1 000 000	
SICOFOR Gouongo	22/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 14/05/2015	Abandon des bois	23/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 18/05/2015	1 000 000	
SICOFOR LETILI	23/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 14/05/2015	Falsification des documents de chantier	24/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/05/2015	2 000 000	
SICOFOR LETILI	24/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 14/05/2015	Coupe non autorisé se 22 pieds de movingui	25/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/05/2015	5 417 875	
TAMAN	25/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 15/05/2015	Mauvaise tenue des documents de chantier	26/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 20/05/2015	800 000	

<b>Contrevenants</b>	<b>Références PV</b>	<b>Nature de l'infraction</b>	<b>Références transactions</b>	<b>Montants transigés</b>	<b>Montants payés</b>
ASIA CONGO	26/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 16/05/2015	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes d'abattage	2 7/MEFDD/DGEF /DDEF-LÉK du 21/05/2015	1 000 000	
TAMAN	27/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 16/05/2015	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes d'abattage	2 8/MEFDD/DGEF /DDEF-LÉK du 21/05/2015	1 991 440	
SICOFOR	28/MEFDD/DGEF/DDEF-LÉK du 16/05/2015	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes d'abattage	2 9/MEFDD/DGEF /DDEF-LÉK du 23/05/2015	2 000 000	

Source : Registre des PV et transactions DDEF-Lék

**Annexe 5:** Estimation de la valeur marchande des bois coupés illégalement

Essence	Type de coupe illégale (en sus, non prévus)	Nbre de pieds autorisés	Nbre de pieds coupés	Nbre de pieds coupés illégalement	Nbre de Pieds verbalisés par la DDEF-Co	Reste non verbalisé	Lieu de coupe	VME	Vol fût (m3)	Vol.Com (m3)	Valeur FOT (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
Aiélé	Non prévue	0	73	73	4	69	UFE Gouongo (ACA 2015)	9,0	621	435	51 250	22 278 375
Alone	Non prévue	0	4	4	0	4		5,0	20	14	51 250	717 500
Ilomba	Non prévue	0	67	67	67	0		5,0	0	0	58 750	0
Okan	Non prévue	0	13	13	0	13		9,0	117	82	161 170	13 199 823
Olène	Non prévue	0	6	6	0	6		5,0	30	21	51 250	1 076 250
Safoukala	Non prévue	0	140	140	140	0		6,0	0	0	51 250	0
Tchitola	Non prévue	0	125	125	125	0		7,0	0	0	95 561	0
Bilinga	En sus	5	119	114	45	69		7,8	535	374	87 689	32 824 185
Dibetou	En sus	4	9	5	0	5		6,0	30	21	53 864	1 131 144
Kossipo	En sus	26	56	30	0	30		5,0	150	105	93 221	9 788 205
Olon	En sus	8	20	12	12	0		5,0	0	0	35 250	0
Sifu-sifu	En sus	4	8	4	0	4		7,0	28	20	51 250	1 004 500
Sipo	En sus	2	3	1	0	1		6,0	6	4	168 656	708 355
Tiama	En sus	6	31	25	0	25		7,0	175	123	99 134	12 143 915
Zingana	En sus	4	108	104	0	104		5,0	520	364	51 250	18 655 000
<b>Sous-total 1</b>		<b>59</b>	<b>782</b>	<b>723</b>	<b>393</b>	<b>330</b>						
Bodioa	Non prévue	0	40	40	0	40	UFE Ingoumina Lelali (ACA 2015 Tenant 1 et 2)	5,0	200	140	51 250	7 175 000
Rikio	Non prévue	0	290	290	0	290		5,0	1 450	1 015	51 250	52 018 750
Singadola	Non prévue	0	1	1	0	1		5,0	5	4	51 250	179 375
Mukulungu	en sus	6	8	2	0	2		9,0	18	13	115 250	1 452 150
Olon	en sus	27	31	4	0	4		5,0	20	14	35 250	493 500
Tiama	en sus	14	17	3	3	0		7,0	0	0	99 134	0
Zingana	en sus	30	40	10	0	10		5,0	50	35	51 250	1 793 750
<b>Sous-total 2</b>				<b>350</b>	<b>3</b>	<b>347</b>						
<b>Total général</b>				<b>1 073</b>	<b>396</b>	<b>677</b>						<b>176 639 777</b>

**Annexe 6:** Estimation de la valeur marchande des bois issus des manœuvres frauduleuses

Essences	Volume fût Etats de production (m3)	Volume fûts dépeuillement DDEF-Lék (m3)	Ecart (volume fûts non déclaré Etats de production (m3)	Volume commercialisable (m3)	Valeurs FOT (FCFA)	Valeur marchande du bois (FCFA)
Okoumé	23 996,376	28 740,070	4 743,694	3 557,771	119 459	425 007 706
Moabi	37,626	67,617	29,991	22,493	134 918	3 034 744
Aiélé	283,130	294,268	11,138	8,353	51 250	428 117
Dibétou	84,870	92,455	7,585	5,689	53 864	306 419
Movingui	27,725	30,149	2,424	1,818	80 102	145 625
Pao-rose	17,727	21,716	3,989	2,992	239 200	715 627
Niové	38,055	38,173	0,118	0,089	59 483	5 264
Dabema	105,611	158,696	53,085	39,814	51 250	2 040 455
Douka	43,209	63,544	20,335	15,251	51 250	781 627
Olon	21,569	30,819	9,250	6,938	35 250	244 547
Bossé	4,559	10,992	6,433	4,825	116 846	563 753
Acajou	0,000	4,550	4,550	3,413	93 221	318 117
Doussié Pachyloba	0,000	13,974	13,974	10,481	187 410	1 964 151
<b>TOTAL</b>	<b>24 660,457</b>	<b>29 567,023</b>	<b>4 906,566</b>	<b>3 679,925</b>		<b>435 556 150</b>

**Annexe 7:** Situation du recouvrement des taxes forestières dans le département

Taxe d'abattage						
	ARRIERES	Attendu 2015	Total dû	Payé	Reste à payer TA	Taux de recouvrement
ACI	XAF -	XAF 121 629 160	XAF 121 629 160	XAF 121 053 104	XAF 576 056	100%
TAMAN	XAF -	XAF 343 424 862	XAF 343 424 862	XAF 63 007 357	XAF 280 417 505	18%
SICOFOR	XAF -	XAF 240 599 808	XAF 240 599 808	XAF 223 524 110	XAF 17 075 698	93%
FORALAC	XAF 47 088 959	XAF -	XAF 47 088 959	XAF -	XAF 47 088 959	0%
SIPAM	XAF 9 904 258	XAF 20 243 392	XAF 30 147 650	XAF -	XAF 30 147 650	0%
BTC	XAF 5 390 002	XAF -	XAF 5 390 002	XAF -	XAF 5 390 002	0%
<b>TOTAL</b>	<b>XAF 62 383 219</b>	<b>XAF 725 897 222</b>	<b>XAF 788 280 441</b>	<b>XAF 407 584 571</b>	<b>XAF 380 695 870</b>	<b>52%</b>

Taxe de Superficie						
	ARRIERES	Attendu 2015	Total dû	Payé	Reste à payer TS	Taux de recouvrement
ACI	XAF	XAF 37 785 600	XAF 37 785 600	XAF 33 062 400	XAF 4 723 200	88%
TAMAN	XAF	XAF 93 482 800	XAF 93 482 800	XAF 46 741 400	XAF 46 741 400	50%
SICOFOR	XAF	XAF 196 937 200	XAF 196 937 200	XAF 172 320 050	XAF 24 617 150	88%
FORALAC	XAF 308 933 400	XAF 58 857 750	XAF 367 791 150	XAF -	XAF 367 791 150	0%
SPIEX	XAF 8 616 400	XAF 4 635 250	XAF 13 251 650	XAF 4 308 200	XAF 8 943 450	33%
SIPAM	XAF 11 127 900	XAF 44 511 600	XAF 55 639 500	XAF 22 255 800	XAF 33 383 700	40%
BTC	XAF 23 896 500	XAF -	XAF 23 896 500	XAF -	XAF 23 896 500	0%
<b>TOTAL</b>	<b>XAF 352 574 200</b>	<b>XAF 436 210 200</b>	<b>XAF 788 784 400</b>	<b>XAF 278 687 850</b>	<b>XAF 510 096 550</b>	<b>35%</b>

Taxe de déboisement						
	ARRIERES	Attendu	Total dû	Payé	Reste à payer TA	Taux de recouvrement
ACI	XAF 2 588 930	XAF 1 680 000	XAF 4 268 930	XAF 4 268 930	XAF	100%
TAMAN	XAF 6 515 500	XAF 650 000	XAF 7 165 500	XAF 7 165 500	XAF	100%
SICOFOR	XAF 18 405 950	XAF -	XAF 18 405 950	XAF 6 300 000	XAF 12 105 950	34%
SIPAM	XAF 1 434 500	XAF -	XAF 1 434 500	XAF -	XAF 1 434 500	0%
<b>TOTAL</b>	<b>XAF 28 944 880</b>	<b>XAF 2 330 000</b>	<b>XAF 31 274 880</b>	<b>XAF 17 734 430</b>	<b>XAF 13 540 450</b>	<b>57%</b>

**Annexe 8:** Tableau de synthèse des recouvrements

	ARRIERES	ATTENDU 2015	TOTAL DU	PAYE	Reste total à payer	TAUX DE RECOUVREMENT
TAXES ABATTAGE	XAF 62 383 219	XAF 725 897 222	XAF 788 280 441	XAF 407 584 571	XAF 380 695 870	52%
TAXE SUPERFICIE	XAF 352 574 200	XAF 436 210 200	XAF 788 784 400	XAF 278 687 850	XAF 510 096 550	35%
TAXE DEBOISEMENT	XAF 28 944 880	XAF 2 330 000	XAF 31 274 880	XAF 17 734 430	XAF 13 540 450	57%
<b>TOTAL GENEARL</b>	<b>XAF 443 902 299</b>	<b>XAF 1 164 437 422</b>	<b>XAF 1 608 339 721</b>	<b>XAF 704 006 851</b>	<b>XAF 904 332 870</b>	<b>44%</b>

## Annexe 9: ILLEGALITES OBSERVEES PAR L'OI-APV FLEGT

Auteurs	Observations	Nature de l'infraction	Référence légale (code forestier)	Indicateurs APV non respectés
SIPAM	Rature et surcharges sur 12 feuilles de route ayant servi à l'évacuation des grumes de l'ACA 2015.	Mauvaise tenue des documents de chantier	Art.162 du Code forestier	Indicateur 4.6.3
SIPAM	Non transmission du bilan de l'exercice de l'année 2014 ; transmission au-delà du délai des états de production mensuels et de la demande de coupe annuelle 2015	Non transmission des informations relatives à l'entreprise	Art.158 du Code forestier	Indicateur 4.10.3
SIPAM	Absence totale des empreintes du marteau de la société et du numéro d'ordre d'abattage sur 6 billes	Défaut de marquage des billes	Art.145 du Code forestier	Indicateur 4.6.2
SIPAM	86% de non réalisation des obligations de contribution au développement socioéconomique du département et l'équipement de l'administration forestière	Non-exécution des clauses de la convention.	Art.156 du Code forestier.	Indicateur 4.9.1
ASIA-CONGO	Coupe de 52 pieds d'Olon et Aiélé en sus du nombre autorisé	Exploitation d'un nombre de pieds supérieurs à celui indiqué dans la décision de coupe	Article 149 alinéa 1 de la loi 16-2000	Indicateur 4.4.2
ASIA-CONGO	Non transmission du bilan de l'exercice de l'année 2014, des carnets de chantier de coupe annuelle 2015	Non transmission des informations relatives à l'entreprise	Art.158 du Code forestier	Indicateur 4.10.3
ASIA-CONGO	Absence des programmes annuels de formation des travailleurs et d'appui aux populations	Non-exécution des clauses de la convention	Art.156 du Code forestier.	Indicateur 4.9.1
ASIA-CONGO	Non-respect du délai d'élaboration du plan d'aménagement	Non-exécution des clauses de la convention	Art.156 du Code forestier.	Indicateur 4.9.1
ASIA-CONGO	Absence des programmes annuels de formation des travailleurs et d'appui aux populations à développer les activités agropastorales autour de la base.	Non-exécution des clauses de cahier de charge	Art.156 du Code forestier.	Indicateur 4.9.3
ASIA-CONGO	Absence d'informations actualisées dans les carnets de chantier	Mauvaise tenue des documents de chantier	Art.162 du Code forestier	Indicateur 4.6.3
ASIA-CONGO	Défaut de marquage sur des souches et culées de 5 pieds Okoumés, 1 pied Dibetou et 1 pied d'Olon	Défaut de marquage des souches et culées	Art.145 du Code forestier	Indicateur 4.6.2: Les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur.

Auteurs	Observations	Nature de l'infraction	Référence légale (code forestier)	Indicateurs APV non respectés
ASIA-CONGO	Exploitation de 3 pieds d'Okoumé en dessous du diamètre minimum d'exploitation	Coupe sous diamètre	Art.162 du Code forestier	Indicateur 4.6.1: L'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement.
ASIA-CONGO	Non transmission du bilan de l'exercice de l'année 2014 et du programme annuel de formation des travailleurs	Non transmission des informations relatives à l'entreprise	Art.158 du Code forestier	Indicateur 4.10.3: L'entreprise transmet, dans les délais prescrits, à l'administration fiscale le bilan de son activité pour l'année écoulée et la déclaration annuelle de salaire à la CNSS.
TAMAN	Base-vie des travailleurs non construite en matériaux durables	Non-exécution des clauses de cahier de charge.	Art.156 du Code forestier.	Indicateur 4.9.3: L'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.
TAMAN	Non transmission du bilan de l'exercice de l'année 2014 et du programme annuel de formation des travailleurs	Non transmission des informations relatives à l'entreprise	Art.158 du Code forestier	Indicateur 4.10.3
TAMAN	Base-vie des travailleurs non construite selon les normes d'urbanisation en République du Congo	Non exécution des clauses de cahier de charge.	Art.156 du Code forestier.	Indicateur 4.9.3

Source : Observation de ce rapport, la loi 16-2000 code forestier, l'APV

### Annexe 10: Documents demandés et collectés auprès des sociétés forestières de la Lékoumou

N°	Documents	Disponibilité (Oui/Non)		
		ACI (UFE Bambama)	SIPAM (UFE Mapati)	TAMAN (UFE Poukou-Ogoué)
1	Protocole d'élaboration du plan d'aménagement	Non	Oui	Oui
2	Protocoles d'accord pour la mise place de l'USLAB	Non	Non	Oui
3	Niveau d'avancement du processus d'élaboration du plan d'aménagement	Oui	Oui	Oui
4	Programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2014-2015	Non	Non	Non
5	Preuves d'exécution du programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2014-2015	Non	Non	Non
6	Cartes des comptages systématiques des assiettes annuelles de coupes des années 2014-2015	Oui	Oui	Oui

N°	Documents	Disponibilité (Oui/Non)		
7	Cartes d'exploitation (Mise à jour) des parcelles des assiettes de coupe 2013-2014	Oui	Oui	Oui
8	Preuves de réalisation du cahier de charges 2014-2015	Oui	Non	Oui
9	Programme annuel d'investissement 2013-2014	Non	Non	Oui
10	Preuves d'exécution du programme d'investissement 2014-2015	Non	Non	Oui
11	Certificat d'agrément en cours de validité	Oui	Non	Oui
12	Carte d'identité professionnelle en cours de validité	Oui	Non	Oui
13	Moratoires de paiement de la taxe de superficie 2014-2015	Oui	Oui	Oui
14	Programme annuel de formation des travailleurs 2014-2015	Non	Non	Non
15	Preuves d'exécution du programme annuel de formation des travailleurs 2014-2015	Non	Non	Oui
16	Lettres de transmission des documents avec accusé réception (carnets de chantier et feuilles de route, Etats mensuels de production, programme de formation des travailleurs, programme annuel d'exécution du PA, Plan annuel d'investissement) transmises par la société au (MEFDD ou DDEF) et vis-versa 2014-2015	Oui	Oui	Oui
17	Preuves de paiement de la taxe de déboisement 2014-2015	Oui	Oui	Oui
18	Preuves de paiement de la taxe d'abattage 2014-2015	Oui	Oui	Oui
19	Preuves de paiement de la taxe de superficie 2014-2015	Oui	Oui	Oui
20	Preuves de financement des missions d'expertises et d'évaluation des coupes annuelles 2014-2015	Non	Oui	Oui
21	Dossiers de demande des autorisations de coupe 2014-2015	Oui	Oui	Oui
22	Lettres de transmission (avec accusé réception) des dossiers de demande de coupe et/ou de déboisement 2014-2015	Oui	Oui	Oui
23	Autorisations de coupe et/ou de déboisement 2014-2015	Oui	Oui	Oui
24	Carnets de chantier 2014-2015	Oui	Oui	Oui
25	Rapports journalière d'abattage 2014-2015	Non	Oui	Oui
26	Souches et carnets des feuilles de route 2014-2015	Non	Oui	Oui
27	Etats mensuels de production 2014-2015	Oui	Oui	Oui
28	Etat annuel de production de l'année 2014	Non	Oui	Non
29	Registre entrée usine 2014-2015	Oui	Oui	Oui
30	Les spécifications des grumes 2014-2015	Non	Oui	Oui
31	Bilan de l'exercice de l'année 2014	Non	Non	Non
32	Lettre de transfert à la DGEF, IGSEFDD, CAB des bilans des exercices des années 2013 et 2014	Non	Non	Non
33	Décret définissant les inscriptions du marteau forestier de la société	Non	Non	Oui
<b>Taux de disponibilité</b>		<b>52%</b>	<b>61%</b>	<b>82%</b>

ANNEXE 11: ETAT DE LA REALISATION DES OBLIGATIONS COVENTIONNELLES

SOCIETE	ENGAGEMENTS PREVUS	DELAI D'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION
TAMAN INDUSTRIE	<b>A- Contribution au développement socioéconomique du département</b>		
	Contribution à l'entretien des routes Komono-Lissengue Léfoutou Bambama	En permanence	Exécutée
	Païement chaque année à la Préfecture de la Lékoumou d'une somme de deux millions sept cent mille (2700000) francs CFA, représentant le montant de 12000 litres de gasoil	En permanence	Exécutée
ASIA CONGO INDUSTRIE	<b>A- Contribution au développement socioéconomique du département</b>		
	Aucune obligation pour ACI		
	<b>B - Contribution à l'équipement de l'administration forestière</b>		
	Aucune obligation pour ACI		
SIPAM	<b>A- Contribution au développement socioéconomique du département</b>		
	<b>A exécuter en permanence (chaque année)</b>		
	Entretien permanent du tronçon routier Komono-Mapati		Non exécutée
	Fourniture chaque année des produits pharmaceutiques à hauteur de 1 000 000 F CFA au centre de santé intégré de Makanda	Attention cette obligation n'est pas dans la convention	Non exécutée
	Fourniture de trois mille (3 000 litres) de gasoil à la Préfecture et au Conseil du Département de la Lékoumou, soit mille cinq cent litres (1 500 litres) par institution		Non exécutée
	<b>Obligations non permanentes</b>		
	Contribution à la réhabilitation du siège de la Préfecture au Mont-Télé à hauteur de F CFA deux millions cinq cent mille (2 500 000 FCFA)	4 <sup>e</sup> trimestre 2004	Exécutée
	Contribution à l'amélioration de la réception du signal satellite et à la redistribution dans la ville de Sibiti	1 <sup>er</sup> trimestre 2005	Non exécutée
	Contribution à la réfection de l'école primaire de Lékoli, à hauteur de deux millions (2 000 000 FCFA)	2 <sup>e</sup> trimestre 2005	Non exécutée
	Equipped de la case du peuple de Sibiti en tables et chaises	4 <sup>e</sup> trimestre 2005	Non exécutée
	Livraison de cent (100) tables bancs à la Préfecture de la Lékoumou	2 <sup>e</sup> trimestre 2006	Non exécutée
	Contribution d'un puit d'eau potable avec un système mécanique de pompage au village Lékoli	4 <sup>e</sup> trimestre 2006	Non exécutée
	Livraison de cent (100) tables bancs à la Préfecture de la Lékoumou	2 <sup>e</sup> trimestre 2007	Non exécutée
	Construction des bureaux du Directeur et du surveillant du CEG de Mapati	4 <sup>e</sup> trimestre 2007	Non exécutée
	Livraison de cent (100) tables bancs à la préfecture de la Lékoumou	1 <sup>er</sup> trimestre 2008	Non exécutée
Livraison de cinquante (50) tables bancs à la Préfecture de la Lékoumou	4 <sup>e</sup> trimestre 2008	Non exécutée	

<b>SOCIETE</b>	<b>ENGAGEMENTS PREVUS</b>	<b>DELAI D'EXECUTION</b>	<b>ETAT D'EXECUTION</b>
	<b>B - Contribution à l'équipement de l'administration forestière</b>		
	<b>A exécuter en permanence (chaque année)</b>		
	Livraison, chaque année, de deux mille litres (2000 litres) de gasoil, à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou et du Pool, soit mille litres (1000 litres) par direction départementale		<b>Non exécutée</b>
	<b>Obligations non permanentes</b>		
	Livraison d'un ordinateur complet avec onduleur et imprimante à la Direction Générale de l'Economie Forestière	4 <sup>e</sup> trimestre 2004	Exécutée
	Fourniture des tôles et des bois pour la toiture de l'extension du bâtiment abritant le fond forestier, suivant un devis à établir par la Direction Générale de l'Economie Forestière	1 <sup>er</sup> trimestre 2005	<b>Non exécutée</b>
	Fourniture des contreplaqués pour le plafond de la toiture de l'extension du bâtiment abritant le Fonds Forestier	3 <sup>e</sup> trimestre 2005	<b>Non exécutée</b>
	Livraison d'un (01) Pick-up tout terrain, type Toyota Land Cruiser à la Direction Générale de l'Economie Forestière	1 <sup>er</sup> trimestre 2006	<b>Non exécutée</b>
	Livraison d'un véhicule Suzuki Vitara, à la Direction Générale de l'Economie Forestière	1 <sup>er</sup> trimestre 2007	<b>Non exécutée</b>
	Livraison d'un groupe électrogène de 4,5 KVA, à la Direction Générale de l'Economie Forestière	3 <sup>e</sup> trimestre 2007	<b>Non exécutée</b>
	Livraison deux (02) vélo moteurs tout terrain type Yamaha 115 YT à la Direction Générale de l'Economie Forestière.	2 <sup>e</sup> trimestre 2008	<b>Non exécutée</b>

Source : Registre de suivi de réalisation des obligations et preuves physiques (décharges, bons de livraison) reçues à la DDEF-Lék et au niveau des sociétés.